|  |
| --- |
| **Notes générales**Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes.* Le principe comptable de continuité d’exploitation n’est pas pertinent (la NCA 570 ainsi que les alinéas 34 b) et 39 b) iv) de la NCA 700 ne s’appliquent pas).
* L’auditeur a conclu à l’absence d’autres informations (la NCA 720 ne s’applique pas).
* Le référentiel d’information financière applicable repose sur l’obligation de conformité (les paragraphes 36 et l’alinéa 39 b) v) de la NCA 700 ne s’appliquent pas).
* La direction n’a pas le choix du référentiel d’information financière (l’alinéa 13 b) de la NCA 800 ne s’applique pas).
* Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation.
* Il ne s’agit pas de l’audit d’un groupe (l’alinéa 39 c) de la NCA 700 ne s’applique pas).
 |

**RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT**

Au trésorier [trésorière] de [nom de la municipalité],

**Opinion**

Nous avons effectué l'audit de l’état établissant le taux global de taxation réel de [nom de la municipalité] (ci-après la « ville / municipalité ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 20X1 (ci-après l’« état »).

À notre avis, l’état ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) (ci-après les « exigences légales »).

**Fondement de l’opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit de l’état » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l’entité conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à notre audit de l’état au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

**Observation – Référentiel comptable**

Nous attirons l’attention sur la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) qui décrit le référentiel comptable appliqué. L’état a été préparé afin de permettre à la [ville / municipalité] de répondre aux exigences de [l’article 105 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ou de l’article 176 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)]. En conséquence, il est possible que l’état ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n’est pas modifiée à l’égard de ce point.

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard de l’état**

La direction est responsable de la préparation de l’état conformément aux exigences légales, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’un état exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière de la [ville / municipalité].

**Responsabilité de l’auditeur à l’égard de l’audit de l’état**

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que l’état est exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce qu’elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l’état prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

* nous identifions et évaluons les risques que l’état comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
* nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de la [ville / municipalité];
* nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**[Signature de l’auditeur -** Voir les modèles de signature sur le site Web de l’Ordre des CPA du Québec : <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/>**]**

**[Adresse de l’auditeur]**

**[Date]**